
103 bis rue Belleville -CS 91704
33063 Bordeaux Cédex

Tél : 05 57 01 44 00

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2017

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **COMMUNE LE BARP**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)



SOMMAIRE

R0 Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction

R1 Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

R2 Situation administrative des captages (1)

R3 Indicateur d'avancement de la protection de la ressource (1)

R4 Valeurs minima, moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

R5 Liste des dépassements des limites et des références de qualité des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée (2)

R6 Qualité bactériologique - bilan sur les années 2015 - 2016 - 2017 (3)

R7 Recommandations générales de consommation.

R8 Conclusion (4)

NOTES IMPORTANTES

(1) Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage (achat d'eau) la partie 2 n'est pas éditée.

(2) La partie 5 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

(3) Pour les petites unités de distribution (nombre de prélèvement du contrôle sanitaire inférieur à 5), la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.

(4) Les % de conformité indiqués dans la conclusion prennent en compte les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (CS) y compris les analyses de confirmation (S1) et les analyses complémentaires (CD) dans l'année 2017.

QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques.

Mais comment apprécier le risque microbiologique ? Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (Coliformes totaux, *Escherichia coli*, Entérocoques).

La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale. Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par les codes de l'environnement et de la santé publique, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé.

Le Code de la Santé Publique a défini différents groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques.

A/ - Des paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité), l'odeur, la saveur ainsi que la couleur de l'eau.

B/ - Des paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau. Ce sont, notamment des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau. (La minéralisation de l'eau est mesurée par la conductivité). Le pH traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau. C'est un paramètre important, car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).

D'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc et du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

C/ - Les paramètres concernant les substances toxiques.

Ce sont les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE

L'eau destinée à la consommation humaine est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés.

Outre, l'autosurveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle sanitaire mis

en œuvre dans chaque département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé.

En cas de dépassement des limites ou des références de qualité, ou si elle estime que la distribution de l'eau constitue un risque pour la santé des personnes, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, dans ce cas, une TTP est cependant créée virtuellement pour évaluer la qualité de l'eau au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, un même exploitant et un maître d'ouvrage identique.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites ci-dessous (notées "SEC").

Unité de distribution	Population desservie	CAP (Nom de la ressource)	commune
BOURG	4982	LES PRATS	LE BARP
		MOUGNET	LE BARP

TTP (Station de Traitement et Production)	commune
LES PRATS	LE BARP
MOUGNET	LE BARP

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES : ANNEE 2017

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne.

Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS de la Délégation Départementale de la Gironde, je vous invite à prendre contact avec le service santé-environnementale de ma direction.

Gestionnaire du ou des Captages : COMMUNE LE BARP

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté D.U.P.
LES PRATS	FORAGE	LE BARP	08504X0008	30/08/2013		
MOUGNET	FORAGE		08504X0029	30/08/2013		

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau : année 2017

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80% l'évolution de l'indicateur d'avancement pour une ressource est accordée par l'ARS DD 33 sous l'entière responsabilité de la PRPDE et sur la base de son engagement et d'un suivi annuel.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des Captages : COMMUNE LE BARP

Nom	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Arrêté D.U.P.	Indice Protection	Débit m3/j	Indice Pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LES PRATS	LE BARP	08504X0008		0,40	519	208	
MOUGNET		08504X0029		0,40	578	231	
Total : 2					1097	439	40,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL					18	1,00	0,00		0 %	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL					18	4,00	0,00		0 %	
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL				0,00	18	0,00	0,00		0 %	
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL		0,00			18	0,00	0,00		0 %	
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL		0,00			18	0,00	0,00		0 %	

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Aspect (qualitatif)	qualit.					20	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Coloration	mg/L Pt				15,00	18	2,70	0,00	0,18	0 %	0,225
Couleur (qualitatif)	qualit.					3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Odeur (qualitatif)	qualit.					20	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Saveur (qualitatif)	qualit.					20	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Turbidité néphélométrique NFU	NFU				2,00	20	0,60	0,00	0,0375	0 %	0,05

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Température de l'eau	°C				25,00	20	21,70	7,90	15,6161	0 %	15,758

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

MINERALISATION		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Calcium	mg/L			2	43,00	42,00	42,51	0 %	
Chlorures	mg/L		250,00	6	19,00	17,00	18,00	0 %	
Conductivité à 20°C	µS/cm		180,00 1000,00	3	255,00	253,00	253,755	0 %	253
Conductivité à 25°C	µS/cm		200,00 1100,00	18	290,00	285,00	288,17	0 %	287,917
Magnésium	mg/L			2	3,10	3,10	3,10	0 %	
Potassium	mg/L			2	2,90	2,50	2,704	0 %	
Sodium	mg/L		200,00	2	14,40	14,20	14,302	0 %	
Sulfates	mg/L		250,00	6	5,60	3,70	4,569	0 %	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Anhydride carbonique libre	mg/LCO2			2	2,70	2,60	2,651	0 %	
Carbonates	mg/LCO3			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.		1,00 2,00	2	2,00	2,00	2,00	0 %	
Hydrogénocarbonates	mg/L			2	148,00	145,00	146,53	0 %	
pH	unité pH		6,50 9,00	18	8,20	8,00	8,0563	0 %	8,05
pH Equilibre Calculé à 20°C	unité pH			2	7,97	7,95	7,9598	0 %	
Titre alcalimétrique	°f			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Titre alcalimétrique complet	°f			6	12,30	11,90	12,1517	0 %	
Titre hydrotimétrique	°f			6	12,70	11,80	12,285	0 %	

FER ET MANGANESE		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Fer total	µg/l		200,00	20	84,00	0,00	12,0975	0 %	14,333
Manganèse total	µg/l		50,00	4	110,00	33,00	36,26	50 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Ammonium (en NH4)	mg/L				0,10	18	0,03	0,00	0,003	0 %	0,003
Nitrates/50 + Nitrites/3	mg/L		1,00			4	0,01	0,01	0,0051	0 %	
Nitrates (en NO3)	mg/L		50,00			6	0,30	0,30	0,153	0 %	
Nitrites (en NO2)	mg/L		0,50			7	0,00	0,00	0,00	0 %	0

CHLOROBENZENES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Pentachlorobenzène	µg/l					2	0,00	0,00	0,00	0 %	

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Benzène	µg/l		1,00			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Chlorure de vinyl monomère	µg/l		0,50			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Dichloroéthane-1,2	µg/l		3,00			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylèn	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Trichloroéthylène	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Acrylamide	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Epichlorohydrine	µg/l		0,10			3	0,00	0,00	0,00	0 %	0

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL. Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Benzo(a)pyrène *	µg/l	0,01		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Benzo(g,h,i)pérylène	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0

METABOLITES DES TRIAZINES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Atrazine-déisopropyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Atrazine déséthyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Terbutylazin déséthyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Aluminium total µg/l	µg/l		200,00	2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Antimoine	µg/l	5,00		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Arsenic	µg/l	10,00		2	1,50	1,00	1,245	0 %	
Baryum	mg/L		0,70	2	0,03	0,02	0,0251	0 %	
Bore mg/L	mg/L	1,00		2	0,02	0,01	0,0151	0 %	
Cadmium	µg/l	5,00		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Chrome total	µg/l	50,00		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Cuivre	mg/L	2,00	1,00	1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Cyanures totaux	µg/l CN	50,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fluorures mg/L	mg/L	1,50		2	0,07	0,06	0,0649	0 %	
Mercur	µg/l	1,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Nickel	µg/l	20,00		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Plomb	µg/l	10,00		1	0,00	0,00	0,00	0 %	0
Sélénium	µg/l	10,00		2	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
Carbone organique total	mg/L C		2,00			6	0,50	0,00	0,0817	0 %	

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
Activité alpha globale en Bq/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	0 %	
Activité bêta globale en Bq/L	Bq/l					1	0,08	0,08	0,08	0 %	
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	Bq/l					1	0,011	0,011	0,011	0 %	
Activité Tritium (3H)	Bq/l		100,00			1	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dose indicative	mSv/an		0,10			1	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi								
Acétochlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Alachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cymoxanil	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diméthénamide	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA acetochlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA alachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA metazachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
ESA metolachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Métazachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Métolachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oryzalin	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA acetochlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA alachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA metazachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
OXA metolachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Propachlore	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Zoxamide	µg/l	0,10				2	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

PESTICIDES ARYLOXYACIDES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
2,4-D	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Mécoprop	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Triclopyr	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES CARBAMATES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Carbaryl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Carbendazime	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Carbofuran	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fenoxycarbe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Indoxacarbe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Iprovalicarb	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pyrimicarbe	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

PESTICIDES DIVERS		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Aclonifen	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
AMPA	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Anthraquinone (pesticide)	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bénalaxyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bentazone	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bifenox	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bromacil	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Captane	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Carfentrazone éthyle	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Chlorothalonil	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Clopyralid	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cyprodinil	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dicofol	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diméthomorphe	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dinocap	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diquat	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Flumioxazine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fluroxypir-meptyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Folpel	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fosetyl-aluminium	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Glufosinate	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Glyphosate	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Imidaclopride	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Iprodione	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Isoxaflutole	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oxadixyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oxyfluorène	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Paraquat	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pendiméthaline	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Prochloraze	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pyriméthanal	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Quinoxyfen	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Sulfosate	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Tétraconazole	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Total des pesticides analysés	µg/l	0,50		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Trifluraline	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Vinchlozoline	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi							
Dicamba	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
loxynil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pentachlorophénol	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES ORGANOCHLORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi							
Aldrine	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dieldrine	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Endosulfan alpha	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Endosulfan bêta	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Endosulfan total	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
HCH alpha	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
HCH alpha+beta+delta+gamma	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
HCH bêta	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
HCH delta	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
HCH gamma (lindane)	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Heptachlore	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Heptachlore époxyde	µg/l		0,03			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Hexachlorobutadiène	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Oxadiazon	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES		Exigences de qualité				Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi							
Chlorfenvinphos	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Chlorpyrifos éthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Chlorpyrifos méthyl	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dichlorvos	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Propargite	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

PESTICIDES PYRETHRINOIDES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Alphaméthrine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Deltaméthrine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Lambda Cyhalothrine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES STROBILURINES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Azoxystrobine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Kresoxim-méthyle	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Pyraclostrobine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES SULFONYLUREES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Flazasulfuron	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Metsulfuron méthyl	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Nicosulfuron	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES TRIAZINES		Exigences de qualité		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi	Références de qualité mini - maxi						
Atrazine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cyanazine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cybutryne	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Hexazinone	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Simazine	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Terbutylazin	µg/l	0,10		2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Terbutryne	µg/l	0,10		1	0,00	0,00	0,00	0 %	

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDI: BOURG

PESTICIDES TRIAZOLES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Aminotriazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Cyproconazol	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Epoxyconazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fenbuconazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Fludioxonil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Flusilazol	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Myclobutanil	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Tebuconazole	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Triadimenol	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES TRICETONES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Sulcotrione	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Chlortoluron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Diuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Flufenoxuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Isoproturon	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Linuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Monuron	µg/l		0,10			2	0,00	0,00	0,00	0 %	

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Chlore libre	mg/LCl2					20	0,44	0,02	0,2302	0 %	0,218
Chlore total	mg/LCl2					19	0,53	0,03	0,245	0 %	0,233

Valeurs minima , moyennes et maxima de tous les paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Les résultats utilisés dans le ou les tableaux suivant(s) sont issus des prélèvements réalisés au niveau de l'UDI, complétés et pondérés par les résultats issus des prélèvements réalisés sur les installations amont de l'UDI jugées représentatives. Ces installations amont et l'UDI constituent l'Unité de Distribution Logique ou UDL). Attention, si un paramètre n'a pas été mesuré l'année n (2017), alors l'UDL récupère le paramètre l'année n-1 (2016) et le comptabilise l'année n (2017).

Unité de Distribution + Installation(s) amont(s) de l'UDL: BOURG

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION		Exigences de qualité									
Paramètres	Unité	Limites de qualité mini - maxi		Références de qualité mini - maxi		Nb. de Valeurs	Valeur Max.	Valeur Min.	Valeur moy. pondérée	% PLV Non conforme exigences de qualité (limites et références)	Valeur moy. UDI Seule
Bromates	µg/l		10,00			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Bromoforme	µg/l		100,00			2	1,80	1,80	0,918	0 %	
Chlorodibromométhane	µg/l		100,00			2	1,40	1,40	0,714	0 %	
Chloroforme	µg/l		100,00			2	0,00	0,00	0,00	0 %	
Dichloromonobromométhane	µg/l		100,00			2	0,45	0,45	0,2295	0 %	
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l		100,00			2	3,65	3,65	1,8615	0 %	

**Liste des dépassements des exigences (références et limites) de qualité des paramètres mesurés sur l'eau
des réseaux de distribution et sur les installations de production qui les alimentent**

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année 2017

Installation	Commune	Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
TTP LES PRATS	LE BARP	Manganèse total	110 µg/l	03/10/2017		50,00
	LE BARP	Manganèse total	79 µg/l	21/09/2017		50,00

Nombre de dépassements des références de qualité :	2		**
---	----------	--	----

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée de non conformité sur l'année
Manganèse total	LES PRATS	34 jours

Unité de distribution et Installation(s) située(s) en amont et représentative(s)

Bilan de qualité bactériologique - Années 2015- 2016 - 2017

Installation type : 1	Installation nom : BOURG	
Année : 2015		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	12,00
Année : 2016		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	12,00
Année : 2017		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	12,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements :	36,00
Installation type : 1	Installation nom : LES PRATS	
Année : 2015		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	3,00
Année : 2016		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	4,00
Année : 2017		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	3,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements :	10,00
Installation type : 1	Installation nom : MOUGNET	
Année : 2015		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	3,00
Année : 2016		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	4,00
Année : 2017		
	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements:	3,00
	Conformité pour l'installation sur trois ans :	100,00 %
	Nombre de Prélèvements :	10,00
Conformité générale pour les installations de production et de distribution, sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre total de Prélèvements :		56

Recommandations générales

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en Plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

CONCLUSION SANITAIRE - ANNEE 2017

COMMUNE LE BARP

Unité de distribution : BOURG

ORIGINE : L'eau distribuée sur la commune de LE BARP provient de 2 forages profonds Les Prats et Mougnet captant la nappe du Miocène. Elle subit un traitement de déferrisation suivi d'une désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. La procédure de mise en place des périmètres de protection a été engagée par la commune. La société VEOLIA Eau, exploitante du réseau de distribution, effectue une auto-surveillance de la qualité de l'eau.

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

COMMENTAIRES : En départ distribution de la station Les Prats, il a été enregistré des dépassements pour le manganèse les 21/09/2017 et 03/10/2017 (79 µg/L et 110 µg/L) pour une référence de qualité fixée à 50 µg/L. Le prélèvement réalisé le 25/10/2017 pour le paramètre manganèse s'est avéré conforme à la référence de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La procédure de mise en place des périmètres de protection des captages Les Prats et Mougnet est en cours. Les dossiers d'autorisation ont été déposés le 10 janvier 2018 pour instruction par les services Police de l'Eau DDTM33 et ARS DD33.